



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE**

**Service environnement -
Unité eau**

**M.CELLIER Bernard
2 ruelle Narat
LOUPPY-SUR-CHEE
55000 HAUTS-DE-CHEE**

Dossier suivi par :
Maximilien BON

Mèl : maximilien.bon@meuse.gouv.fr

Tél. : 03.29.79.92.12
Fax : 03.29.76.32.64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L.
214-6 du code de l'environnement :
**Protection de 10 mètres de berge de la Chée sur la parcelle C42
sur la commune des HAUTS-DE-CHEE**

Accord sur dossier de déclaration

Réf. :55-2022-00105

BAR-LE-DUC, le **17 MAI 2022**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**De protection de 10 mètres de berge de la Chée sur la parcelle C42 sur la commune des
HAUTS-DE-CHEE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15 Avril 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération.**

Au vu de la situation et de votre dossier, **vous pouvez réaliser le projet n°1** en protection mixte. Il convient cependant de respecter les points suivants :

- Les **travaux** seront réalisés à l'**étiage**.
- Les matériaux de l'**ancien muret** seront évacués en **décharge** adaptée.
- Prendre toutes les mesures de sécurité afin d'**éviter** tous risques de **pollutions** dans le cours d'eau.(bon état des engins, le remplissage des véhicules ne devra pas se faire à proximité du cours d'eau).
- Prendre quotidiennement vos **précautions** concernant les **risques de crue**. Vous trouverez toutes les données nécessaires sur le site internet :www.vigicrues.gouv.fr. Le cas échéant, prévoir le repli de l'installation en cas de crue.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des :


- HAUTS-DE-CHEE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du service Environnement



Stéphanie MATHIS

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)